



Fédération Unie des Auberges de Jeunesse

CONVENTION D'OBJECTIFS

2025 - 2027

Entre les soussignés :

- La Ville de ROUEN, représentée par Sarah VAUZELLE, Adjointe au Maire chargé du Sport, de la Jeunesse et de la Vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2025, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 septembre 2024,

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

- Le Centre Communal d'Action Sociale, situé 2 rue de Germont à ROUEN, représenté par Madame Caroline DUTARTE, Vice-Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 25 avril 2024,

ci-après dénommé par les termes « **le C.C.A.S.** »

d'une part,

Et :

- La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, Association Loi de 1901, dont le siège social est situé à PARIS 27 rue de Pajol (18^{ème}), représentée par son délégué général, Monsieur David LE CARRE,

ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins essentiels et de créer entre les citoyen.nes des solidarités plus fortes.

Les structures associatives participent pleinement aux attentes de nos concitoyen.nes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des actrices à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la Ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- Assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la Ville et ses habitant.es un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités ;
- Rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif ;
- Soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des rouennais.es, en cohérence avec les politiques définies par la Ville.

La Ville entend travailler en partenariat avec les associations et construire avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée.

La politique Jeunesse menée par la Ville vise à permettre l'épanouissement des jeunes au sein de la cité, notamment via :

- L'amélioration de l'accès à l'information, dans une perspective de meilleure lisibilité ;
- L'accompagnement de l'autonomie et de la citoyenneté en permettant au jeune d'être actif dans son parcours.

Dans le cadre de sa politique en faveur des associations et de la jeunesse, la Ville souhaite donc conclure une convention avec l'Association, dont l'objet est décrit ci-dessous.

La F.U.A.J., dont les statuts visent à favoriser les rencontres entre personnes de tous âges, du monde entier, dans le respect des différences, a implanté une Auberge de Jeunesse sur le territoire de Rouen. Ces rencontres internationales, en particulier de jeunes, participent à l'émergence d'une citoyenneté internationale porteuse d'ouverture et de tolérance, et à la lutte contre les exclusions sous toutes leurs formes : liées à l'âge, au handicap, au niveau social, à la nationalité, etc.

Pour favoriser ces rencontres, elle met à leur disposition des hébergements et espaces de vie collectifs à des tarifs économiques.

La FUAJ est en outre le maillon français du réseau international des Auberges de Jeunesse (Hostelling International). Ce réseau comprend 4 000 Auberges dont 120 en France. L'adhésion à la FUAJ ouvre l'accès à l'ensemble du réseau mondial des Auberges de Jeunesse.

L'Auberge de Jeunesse de Rouen contribue ainsi au rayonnement de la Ville.

Devenues de véritables lieux de ressources et un pôle d'information ouvert sur la Cité, les Auberges de Jeunesse mettent en œuvre des partenariats locaux destinés à répondre aux besoins de proximité des associations et des communes concernées. L'inscription des établissements dans une dynamique locale est en effet primordiale pour la FUAJ.

De ce fait, la multifonctionnalité des équipements est aujourd'hui le principe de base pour faire cohabiter harmonieusement espaces collectifs et individuels. Le schéma classique, qui consistait autrefois à aménager des dortoirs et une salle polyvalente, a disparu pour laisser la place d'une part, à des chambres collectives de capacité restreinte (4 à 6 lits maximum) intégrant sanitaires et rangements et d'autre part, à des espaces de vie collective favorisant avant tout la rencontre interculturelle.

Au regard de ces constats, et dans un contexte de renouvellement de la convention préexistante, la Ville de Rouen et la FUAJ ont décidé de renforcer la dynamique d'interconnexions engagée.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- ouvrir l'Auberge de Jeunesse sur la ville et faire en sorte qu'elle soit une actrice à part entière de celle-ci, impliquée dans les réseaux, manifestations et dispositifs de la Ville ;
- créer de nouveaux échanges entre les acteur.trices locaux (associatifs, institutionnels ou autres) et les publics ;
- promouvoir l'excellence normande à l'international et faire de Rouen une destination première pour les personnes fréquentant ces sites, en particulier les jeunes.

Article 2 – Partenariats entre la Ville, le C.C.A.S. et la F.U.A.J.

L'Auberge de Jeunesse est amenée à nouer et/ou renforcer des relations partenariales avec de nombreux services de la Ville et avec le C.C.A.S., notamment :

Direction Culture, Jeunesse, Vie Associative et International de la Ville

L'Auberge de Jeunesse s'engage à soutenir activement la politique de relations internationales de la Ville de Rouen et sa coopération avec les villes jumelées, en proposant notamment des prestations spécifiques.

L'Auberge de Jeunesse sera naturellement privilégiée par la Ville pour l'hébergement lors des échanges de jumelage.

L'Auberge de Jeunesse pourra également s'inscrire dans la dynamique sous diverses formes :

- par l'accueil de résidences d'artistes, de spectacles, d'expositions ;
- en participant activement aux groupes de travail en réseau animés par la Ville (ex : goûter des Compagnies, réseau Pro Jeunesse, etc.)
- par sa participation à tout évènement porté par la Ville (Forum des associations, Curieux Printemps...)
- en proposant des prestations adaptées à des besoins spécifiques (hébergement d'artistes dans le cadre d'échanges internationaux organisés par le Conservatoire, établissement de tarifs spécifiques étudiant.es en période de rentrée scolaire, le temps que ces derniers trouvent un logement)

Direction de la Vie Sportive de la Ville

La proximité du site de l'Auberge de Jeunesse avec le Complexe sportif municipal Antoine de Saint Exupéry, conduit à un rapprochement avec les clubs résidents soutenus par la Ville, afin de leur proposer des prestations adaptées à des besoins spécifiques (hébergement de clubs extérieurs dans le cadre de compétitions organisées à Rouen, salle de débrief, kiné, menus sportifs spécifiques...)

Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale de la Ville et/ou le C.C.A.S.

Lors de certains sinistres, la Ville et/ou le C.C.A.S. sont amenés à trouver une solution d'hébergement d'urgence. Dans ce contexte, les services contacteront en premier lieu l'Auberge de Jeunesse.

Direction des Transitions (Démocratie Participative)

Dans le cadre des actions de proximité menées par cette Direction, l'Auberge de Jeunesse est amenée à accueillir et/ou à participer aux réunions plénières de Conseils de quartier, de COPIL d'Ateliers Urbains de Proximité, ainsi qu'à certaines réunions de travail.

Direction de la Relation Citoyenne de la Ville

Lors des scrutins politiques, le site de l'Auberge de Jeunesse fait partie des bureaux de vote installés pour l'occasion.

Article 3 – Sujétions d'utilisation par la Ville de Rouen et le C.C.A.S.

La Ville et le C.C.A.S se réservent la possibilité d'utiliser gratuitement les salles à sa convenance, en fonction des possibilités de planning, 20 jours ouvrés par an.

Si les dates d'utilisation souhaitées par la Ville ou le C.C.A.S. sont connues plus d'un an à l'avance, ces dates seront réservées d'office au profit de la Ville ou du C.C.A.S.. Dans le cas contraire, les utilisations seront arrêtées dans les dates laissées libres par l'activité de l'association.

La nature des utilisations décidées par la Ville ne devra pas porter préjudice à l'occupant, ni à son image et ne pourra concurrencer ses activités. Ces utilisations seront arrêtées en concertation avec l'Auberge de Jeunesse.

Article 4 – Accompagnement de projets innovants

La présente convention entend régler les relations courantes entre la Ville, le C.C.A.S. et l'Association, mais n'exclut pas la possibilité de co-organiser des évènements plus ponctuels, qui feront l'objet d'une convention particulière.

Il s'agira de projets choisis en concertation par les deux partenaires pour leur qualité innovante.

Article 5 – Les engagements mutuels des cocontractants

La Ville et le C.C.A.S. proposent de :

- coordonner l'ensemble des actions en partenariat ;
- mentionner ce partenariat dans les outils de communication quand cela se justifie ;
- relayer certains évènements organisés par la F.U.A.J. sur ses médias (magazine municipal, réseaux sociaux...) ;
- assurer la promotion des services proposés par la F.U.A.J. auprès des utilisateurs potentiels.

En contrepartie, la F.U.A.J. propose de :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention ;
- assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation des publics en amont des actions prévues ;
- assurer la promotion des évènements organisés par la Ville de Rouen et le C.C.A.S. ;
- mentionner ce partenariat dans ses outils de communication ;
- proposer des initiatives en matière de valorisation de l'activité ;
- faire de son lieu un lieu structurant pour le territoire, centre ressource, proposant également des manifestations ouvertes aux rouennais.es : conférences, visites, expositions, soirées thématiques, rencontres...

En lien avec les préoccupations municipales, l'Association s'efforcera d'inscrire ses actions dans une démarche de développement durable, mais également de respect et de valorisation des droits culturels.

Elle s'efforcera notamment de favoriser la parité au sein de ses activités et de ses diverses instances. Elle devra, en outre, et tant que faire se peut, faciliter l'accueil des publics en situation de handicap.

Les présents engagements ne font l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 6 - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de Rouen et le C.C.A.S. ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 7 - Taxes et redevances

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de Rouen ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales (droits SACEM ou autre).

Article 8 – Suivi et bilan

L'Association, la Ville et le C.C.A.S. se réunissent, *au minimum* une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis.

Article 9 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature. Au terme de cette période, un bilan général sera établi, sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Article 10 - Résiliation

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la présente convention, moyennant un délai de préavis de six mois, envoyé aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Modification

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 12 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'exécution de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le
en 3 exemplaires.

P. le Maire de Rouen
par délégation,

P. le C.C.A.S.

P. la F.U.A.J.,

Sarah VAUZELLE,
Adjointe au Maire en charge
Du Sport, de la Jeunesse
Et de la Vie Etudiante

Caroline DUTARTE,
Vice-Présidente
du C.C.A.S.

David LE CARRE,
Délégué général
de la F.U.A.J.